PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Haute-Savoie

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 30 novembre 2023

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°2023-0393 du 30/11/2023

Portant levée de l'interdiction d'ouverture dominicale pour les magasins de détail où sont mis en vente des matériels de radio télévision, électroménager, bricolage, équipement de la maison, articles de droguerie

VU les articles L 3132-1 à L 3132-3 et L 3132-29 du code du travail ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, article 43 modifié par le décret n° 2010-46 du 16 février 2010, article 26, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Yves LE BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie, à compter du 23 août 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral N° SGCD/SLI/PAC/2022-137 du 06 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Chrystèle MARTINEZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5/76 du 7 juillet 1976 rendant obligatoire la fermeture au public le dimanche dans le département de la Haute-Savoie des établissements de détail où sont mis en vente des matériels de radio télévision, électroménager, bricolage, équipement de la maison et articles de droguerie ;

VU les demandes formulées par les commerces de détail de la branche tendant à obtenir la suspension de l'arrêté préfectoral n° 5/76 du 7 juillet 1976 afin de permettre l'ouverture des établissements soumis aux dispositions de cet arrêté ;

VU les consultations réglementaires engagées en date du 24 octobre 2023 ;

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
http://www.haute-savoie.gouv.fr/

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref** depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : **Relation générale avec les usagers & Communication d'urgence en cas d'événement majeur**

VU les avis exprimés dans le cadre de la consultation, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et des syndicats d'employeurs et de salariés ;

CONSIDERANT que les modes de consommation dans la période qui précède les fêtes de Noël, favorisent l'activité commerciale et qu'il y a lieu, dans ces circonstances, de permettre aux établissements de détail où sont mis en vente des matériels de radiotélévision, électroménager, bricolage, équipement de la maison, articles de droguerie, d'exercer leur activité au même titre que les autres commerces de détail qui bénéficient d'une dérogation au repos dominical prise sur la base des attributions données aux maires par application de l'article L 3132-26 du code du travail ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Le 1er alinéa de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 5/76 du 7 juillet 1976 est ainsi modifié :

Les établissements de commerce de détail où sont mis en vente des matériels de radiotélévision, électroménager, bricolage, équipement de la maison, articles de droguerie, seront fermés au public le dimanche toute la journée dans le département de la Haute-Savoie à l'exception des dimanches :

- 03 décembre 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

Article 2 : Les autres dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1976 demeurent applicables.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la Haute-Savoie sont chargés, chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/LE PREFET
et par délégation,
P/la directrice de la DDETS

Le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie,

David CHAUVIN

Voies de recours
La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :
- un recours gracieux présenté à Monsieur le Préfet du département de la Haute Savoie
- et/ou un recours hiérarchique devant le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du dialogue social - sous-direction des relations individuelles et collectives du travail - 39-43 quai André Citroën -75739 PARIS CEDEX 9
- et/ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE notamment par la voie de l'application Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr